



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **IOGI SA**, Route de Saint-Cergue 297, 1260 Nyon
2. **Durée du sursis concordataire:** 6 mois jusqu'au 31.07.2015
3. **Remarques:** Date de l'octroi du sursis : 26 janvier 2015
Commissaire au sursis : Patrice Lambelet, expert-comptable diplômé, c/o BfB Fidam révision SA, Av. des Baumettes 23, CP 400, 1020 Renens VD 1
Délai pour les productions : 27 mars 2015; Les créanciers de la sursitaire et toutes les personnes qui ont des revendications à formuler sont invités à produire leurs créances et revendications, valeur 10 octobre 2014 (date de l'octroi du sursis provisoire), avec pièces justificatives, auprès du commissaire au sursis dans le délai susmentionné, sous peine d'être exclu des délibérations relatives au concordat. Les créanciers ayant déjà produit dans le sursis provisoire sont dispensés de le faire à nouveau.
Les débiteurs de la sursitaire et toutes personnes qui détiennent des biens lui appartenant, à quelque titre que ce soit, s'annonceront auprès du commissaire au sursis dans le délai imparti pour les productions.
L'assemblée des créanciers sera fixée ultérieurement.
Le commissaire au sursis ne donne aucune garantie pour le paiement des dettes contractées pendant le sursis concordataire sans son consentement.
Patrice Lambelet,
Le commissaire au sursis

BfB Fidam révision SA
1020 Renens VD

02005843



Freitag - Vendredi - Venerdì, 27.02.2015, No 40, Jahrgang - année - anno: 133

Nachlassverträge - Concordats - Concordati Schuldenruf im Nachlassverfahren - Appel aux créanciers lors d'un concordat - Diffida ai creditori nella procedura concordataria